Un vieillard se fracture la jambe

Vers onze heures du matin, jeudi, un pensionnaire de l'Hospice général, M. D..., ayant glissé sur la glace d'un fil d'eau, rue Neuve, tomba lourdement sur la chaussée. Dans sa chute, il se fracture la jambe droite. M. D... a été reconduit en voiture d'ambulance à l'Hospice général.

A TOURCOING

Un homme est trouvé mort de froid sur la berge du canal

Hier vers 8 h. 1/4 du matin, M Ernest Seynave, tisserand, demeurant à Roncq, se rendait à son travail, place M. Vanoulryve, et suivait la berge du canal. A une centaine de mètres du pont National, il aperçut un homme inanimé, couché sur le dos, en travers du chemin.

Il s'en approcha et n'eut pas de peine à se rendre compte que cet homme avait cessé de vivre. Il avait les pieds nus, bleuis et meurtris. M. Seynave appela un cabaretier voisin, M. Deneufcourt, ainsi que Mme Deffrennes. Le corps fut porté à l'estaminet et M. le docteur Julien, appelé, vint constater le décès qui remontait à quelques heures et avait été occasionné par le froid. Dans les poches des vêtements on trouva un bulletin de sortie de la Maison centrale de Loos à la date du 31 décembre, au nom de Pierre Ritier, 60 ans, né à Poix (Somme), ainsi que divers papiers, dont deux actes de décès, l'un de Jean-Louis Ritier, mère inconnue des contribuables directes, le père, sans doute, du mort. On trouva également une liste des propriétaires de châlets, châteaux, villas à vendre. M. Rougeron, commissaire de police du 1er arrondissement, a fait les constatations et le corps a été transporté à la salle mortuaire de l'hôpital dans la voiture d'ambulance. On suppose qu'on se trouve en présence d'un dévoyé qui vivait de mendicité.

A ARRAS

Une vieille femme sauvée par un agent

Le gardien de la paix Rossu a trouvé ce matin, à moitié morte, dans une remise située rue d'Achicourt, et appartenant à M. Delaplace, entrepreneur de camionnage, la veuve Lacquemant, née Adélaïde Caron, 79 ans, originaire de Gouy-sous-Bellonne. La veuve Lacquemant est cette vieille mendiante que l'on voit souvent en ville, vêtue d'un jupon rouge et la tête couverte d'un mouchoir. Cette malheureuse, qui est dans la plus profonde misère, a été conduite à l'hôpital.

A ROUBAIX

En pleine nuit, un Alsacien est frappé de quatre coups de couteau

PAR DEUX ALLEMANDS

Mercredi, vers trois heures du matin, M Aimé Petit, âgé de 28 ans, originaire de Mulhouse, depuis quatre mois à Roubaix, directeur de la filature Ternynckx frères, rue du Nouveau-Monde, demeurant rue de Dupont, pharmacien, rue d'Inkermann, 51, revenait avec une bande d'amis, d'une joyeuse réunion chez MM. Klein frères, constructeurs, rue Perrot, 23. Grande-Rue, en face du bazar « A la Ville de Roubaix ». Il ne rencontra deux individus de mise correcte, qui, en passant, s'écrièrent en allemand : « schwein », c'est-à-dire : « cochon ».

M. Robert Klein riposta énergiquement contre cette injure et les deux Allemands continuèrent leur route. Sur la place de la Liberté, tous les soupeurs quittèrent M. Petit qui continua son chemin dans la direction de la Grande-Place. Arrivé en face de la pharmacie Deschodt, M. Petit fut brusquement attaqué par les deux Allemands, qui le frappèrent de quatre coups de couteau, et prirent la fuite. Relevé par des passants, le blessé, qui portait deux plaies à la cuisse droite, une à l'épaule droite et une au flanc droit, fut transporté à l'Hôtel-Dieu, sur la civière du poste central de police. M le docteur Bôle, médecin légiste, qui l'a examiné, déclare que ses blessures ne sont pas graves et qu'il sera sur pied dans une dizaine de jours.

M. Grimaldi, commissaire de police du 5e arrondissement, a ouvert une enquête sur cette affaire, qui semble très mystérieuse, si l'on considère le mutisme absolu dans lequel se renferme le blessé.

A ELEU-DIT-LAUWETTE

UN ENFANT ÉBOUILLANTÉ

Mme Cohier d'Eleu, près de Lens, était occupée à un travail, quand elle déposa sur le sol un chaudron plein d'eau bouillante Un de ses enfants, le petit Florent, âgé de trois ans qui s'amusait dans la place, s approcha du récipient dans lequel il tomba. Aux cris poussés par l'enfant, la mère qui se trouvait à l'étage, descendit rapidement et trouva l'enfant horriblement brûlé sur tout le corps Le pauvre bébé, malgré les soins qu lui lurent prodigués ne tarda pas à expirer au milieu d'horribles souffrances.

LÉGION D'HONNEUR

Ministère de la Guerre

Sont promus à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur Les généraux de division Blancq, Burnez, Rossin, Borgnis-Desbordes et Raquet-Larogue.

Les décorations de la Légion d'honneur du ministère de la guerre au titre civil, comprennent sept croix d'officier et une de chevalier

Parmi les chevaliers figure M. Louvel, président de l'Œuvre des jeux du soldat.

Dans la région

Le général Robert, adjoint au gouverneur de Lille, est promu commandeur de la Légion d'honneur.

Sont promus officiers de la Légion d'honneur : MM. Lambin, lieutenant-colonel du 43e d'infanterie; Ney, lieutenant-colonel au 110e d'infanterie; Hirschauer, lieutenant-colonel au 2e génie, Lemage, chef de bataillon au 2e génie.

Sont promus, au titre de la réserve et de l'armée territoriale, commandeurs : Le colonel d'artillerie de réserve Fouquet du 1er régiment, le colonel de genie de réserve Sever, ancien député de Lille.

Officiers : M. Chillain, capitaine de réserve du régiment d'infanterie d'Avesnes.

Chevaliers : MM. Berteau, capitaine de réserve de cavalerie, service d'état-major de la 1re région, Hovette, ancien lieutenant au bataillon des Canonniers sédentaires de Lille; Euverte, capitaine de réserve au 15e régiment d'artillerie; Girard, médecin-major de 1re classe de armée territoriale de la 1re région; Sebert, administrateur du Bureau de bienfaisance, capitaine au 1er régiment d'infanterie; Sterkendries Firiel, chef de bataillon au 20e d'infanterie; Savinini, capitaine au 40e d'infanterie; Desclaux, capitaine au 110e d'infanterie; Blin Dupouy, lieutenant au 110e d'infanterie; Poliez, capitaine au 145e d'infanterie; Fouquet, capitaine au 21e dragons; Naurs, capitaine d'artillerie aux Forges du Nord; Cayre, officier d'administration, contrôleur d'armes à la direction d'artillerie de Maubeuge; Aubert, officier d'administration du génie à Lille; Gauvelle, officier d'administration du génie à Cambrai; Gérodon, médecin-major de 1re classe au 1er régiment d'infanterie; Durand, officier d'administration à l'infanterie du 2e corps d'armée, Percot, officier d'administration, gérant à l'hôpital militaire de Calais; Gernain, officier d'administration, commandant la 1re section d'infirmiers; Girard, officier gestionnaire de l'hôpital militaire de Maubeuge.

Médaille militaire

Sont décorés de la médaille militaire : MM. Quandalle, adjudant au 8e d'infanterie; Van-Aise, adjudant au 43e d'infanterie; Marquet, adjudant au 110e d'infanterie; Brehant, brigadier, maître maréchal-ferrant au 2e dragons; Coudin, brigadier de la 1re légion de gendarmerie; Bénécourt, Lhomme Coriau, Delhaye, gendarmes de la 1re légion de gendarmerie, Merveau, maréchal des logis au 19e d'artillerie; Fourez et Mortaigne, adjudants au 27e d'artillerie, Froy, adjudant à la 1re section de commis et ouvriers; Caussade, adjudant à l'hôpital militaire de Cambrai.

PETITS ÉCHOS RÉGIONAUX

VIOLENCES

A Denain. — Devalminck, né à Roubaix, a été arrêté en vertu d'un extrait de jugement du parquet de Valenciennes à huit jours de prison pour bris de clôture.

VOLS

A Denain. — La police a arrêté hier, à sept heures du soir, le sieur Edmond Dhaussy, 23 ans, chaudronnier, auteur du vol commis le 22 décembre chez Mme Daudier, grainetière, demeurant rue de Villars. Dhaussy a vécu à Paris avec l'argent volé. Il est rentré à Denain hier soir et a été arrêté immédiat. Après un premier interrogatoire, il a passé des aveux.

— Un vol de numéraire de 65 francs a été commis au préjudice de M. Joseph Vandennin, brocanteur, demeurant rue d'Haveluy.

Dans la Légion d'honneur. — Ministère de l'agriculture. — Est promu au grade d'officier, M. Sandrart, président de la Société d'Agriculture d'Avesnes.

Emplois réservés. — Par arrêté du ministre des affaires étrangères, M. Bunier, sergent-fourrier au 110e régiment de ligne, est nommé commis-expéditionnaire.

— MM. Eugène Dubray, adjudant au 132e régiment d'infanterie, et Adolphe Corbu, ex-adjudant au 4e régiment de tirailleurs algériens, sont nommés expéditionnaires à la préfecture du Nord.

Cantonniers. — Sont nommés à des emplois de cantonniers des services vicinaux dans le Nord : M. Jules Cartier, Dans le Pas-de-Calais, MM. Jean-Baptiste Beaurain, Emile Mitik, Arsène Hermant, Prosper Delpouve, Arthur Thomas, Georges Decroix, Charles Edouard, Louis Pomart.

Ponts et chaussées. — Le « Journal officiel » publie les décrets portant que M Jean-Baptiste Larivière, ingénieur en chef de 1re classe, est nommé inspecteur général de 2e classe au corps des ponts et chaussées; ce décret a été signé le 28 décembre 1907, la veille de la mort de M. Lariviere. M. Naudé, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 1re classe, est chargé, à la résidence de Lille, du service des voies navigables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais; il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Conseils de préfecture. — Sont désignés pour remplir pendant l'année 1908 les fonctions de vice-président du conseil de préfecture : dans le Nord, M. Grand; dans le Pas-de-Calais, M. Gerbore.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Enseignement primaire

Les mutations suivantes viennent d'être opérées dans le personnel de l'enseignement primaire du département du Pas-de-Calais.

Instituteurs-adjoints. — A Liévin, école Thiers, M Hurek, instituteur à Anzin — A Arras, cours Méaulens, M. Colet, titulaire-adjoint à Arras-St-Sauveur — A Arras-St-Sauveur, M. Chevalier, stagiaire à Achicourt — A Annezin, création, M. Baptiste, suppléant-auxiliaire au brevet supérieur — A Boulogne, place Navarin, M. Lesage, titulaire-adjoint à Calais, rue du Vauxhall — A Pont-à-Vendin, M Barbier, titulaire-adjoint à Liévin, école Faidherbe — A Liévin, école Henri-Martin, M. Blanpain, stagiaire à Pont-à-Vendin. — A Calais, rue du Vauxhall, M Poinchelet, stagiaire à Hesdin-l'Abbé — A Boulogne, rue de Brequerecque, M. Vasseur, titulaire-adjoint à Aire-sur-la-Lys — A Liévin, école Paul-Bert, M. Ringot, stagiaire à Liévin, école Thiers — A Bruay, centre, M Dépersin, titulaire-adjoint à Etaples — A Etaples, M. Accart, stagiaire à Rouvroy.

Institutrices-adjointes — A Le Portel, école maternelle, création, Mlle Poignant, stagiaire, détachée à la Le Portel — A Le Portel, école maternelle, création, Mme Trupin, stagiaire, détachée à le Portel — A Cauchy-à-la-Tour, Mlle Hasen, stagiaire à Loos-en-Gohelle — A Loos-en-Gohelle, Mlle Blanquel, suppléante auxiliaire — A Willerval, classe enfantine, Mme Durrer, titulaire-adjointe à Annay-sous-Lens — A Noux-les-Mines, Mlle Queux, stagiaire à Bouvigny-Boyeffles — A Béthune, école de filles, avenue de la Gare, Mme Morel, titulaire-adjointe à Béthune, — A Béthune, école maternelle, avenue de la Gare, provisoirement, Mlle Beaussart, suppléante auxiliaire, brevet supérieur — A Liévin, école Lafontaine, Mme Blanpain, stagiaire à Pont-à-Vendin — A Lens, école Jeanne-d'Arc, provisoirement, Mlle West, suppléante auxiliaire, brevet supérieur — A Rumilly, classe enfantine, Mme Corroyelle, titulaire adjointe, à Boulogne, place Femeland — A Boulogne place Femeland, Mme Opigez, titulaire-adjointe à Rumilly — A Calonne-Ricouart, création, Mme Gonnet, stagiaire, détachée audit lieu.

LES GRÈVES

A ROUBAIX

Chez les doubleuses

Toutes les ouvrières de l'établissement Dazin-Motte ont repris le travail aux anciennes conditions.

LA BELGIQUE

Violent incendie

Bruxelles, 2 janvier.

Dans la nuit de mardi à mercredi, un incendie s'est déclaré dans les magasins de la beurrerie Bruxelloise, rue de l'Alliance-Sarte. La machinerie a pu être préservée. Malgré cela, les dégâts atteignent près de 300,000 fr On croit que le sinistre a été provoqué par un court-circuit.

Trois mineurs ensevelis

Bruxelles, 2 janvier.

Un grave éboulement s'est produit au charbonnage de la Concorde à Jemappes. Quatre ouvriers furent brusquement ensevelis.

L'éboulement est survenu à l'étage de 325 mètres. L'alarme rut donnée aussitôt et les opérations de sauvetage furent organisées sous la direction des ingénieurs. On fut assez heureux pour dégager l'un d'eux qui ne portait que des contusions sans gravité. Il n'en fut pas de même de ses trois compagnons, qu'on ne parvint pas à sauver Jeudi soir on n'était pas encore arrivé jusqu'aux malheureux, qu on ne retrouvera qu'à l'état de cadavres.

La concierge assassinée

L'amie de Biver est retrouvée

Bruxelles, 2 janvier.

Mlle Marie Hardenne a été retrouvée mardi soir chez sa mère, rue Cans. Elle a été conduite aussitôt au commissariat central d'Ixelles, où elle a été interrogée par M. Vermeersch, officier de police, qui procède à la première enquête sur l'assassinat. La jeune fille a déclaré qu'elle était malade depuis le dramatique événement de vendredi dernier, qu'elle s'était retirée chez sa mère pour se faire soigner. Son interrogatoire terminé, elle a pu retourner dans sa famille.

DANS L'ARMÉE

Légion d'honneur. — Est promu commandeur de la Légion d'honneur M. le général Robert, général de brigade, adjoint au commandant supérieur de la défense, gouverneur de Lille; 44 ans de services, 5 campagnes. Officier du 30 décembre 1901.

Mutations. — Infanterie. — M. Bonnet, du 1er régiment d'infanterie, est désigné au grade d'adjoint à l'intendance du 1er corps.

Troupes de l'intendance. — Est nommé au grade d'adjoint à l'intendance, M. Bonnet, capitaine breveté au 1er régiment d'infanterie, désigné pour le 1er corps d'armée.

Justice militaire. — M. Monnier, officier d'administration de 3e classe au fort Gassion, est élevé à la 2e classe.

Distinctions honorifiques. — Des médailles d'honneur sont accordées aux militaires ci-après désignés qui se sont distingués par leur courage et leur dévouement dans des circonstances particulièrement difficiles :

Médaille d'or — M. Charles Lebee, capitaine à la 1re légion de gendarmerie.

Médaille d'argent de 1e classe. — M. Henri Ververde, maréchal des logis, et M. Victor Klein, gendarme; M. Marin Durafourg, maréchal des logis chef à la 1re légion de gendarmerie.

Médaille de bronze. — MM. Eugène Lagrue, capitaine, et Emile Carbonnier, lieutenant au 132e régiment d'infanterie; Pierre Lebrun, maréchal des logis, Gaston Hubert, Pierre Pellier, brigadiers, Jules Moulon, Marie Théry, Théophile Legrand, Georges Ghesquier, gendarmes à la 1re légion.

Lettre de félicitations. — M. Auguste Coucque, soldat au 16e bataillon de chasseurs.

CHRONIQUE MINIÈRE

L'ÉCHAUFFEMENT A LA FOSSE N° 5 des Mines de Courrières

Les travaux de protection exécutés à la fosse n° 5, autour du feu étant achevés dans de bonnes conditions, l'attaque de la partie échauffée s'effectue et le délégué mineur Lemal en parle dans le rapport de sa dernière visite dont nous extrayons ce qui suit :

« Je redoute des accidents dans la voie en ferme de la taille Montreuil qui suit toujours les remblais et qui est proche de l'endroit où doit se faire le percement de la chasse bouché, auquel j'ai fait allusion dans mes rapports précédents.

« Par mesure de précaution l'exploitant a mis une porte dans ladite voie en ferme, avec un grand tuyau placé au-dessus. Elle ne sert absolument à rien pour le moment. Mais si de cette trouée s'échappaient soudainement des fumées ou du gaz, les ouvriers n'auraient qu'à fermer la porte en se sauvant, de sorte que le gazné tuyau apiroirait les fumées ou le gaz, qui se dégageraient dans le retour d'air.

« J'ai continué ma tournée vers la voie en ferme qui longe le chemin de fer du 6e et j'ai constaté également que l'exploitant prend une tranche d'environ quatre mètres d'épaisseur suivant la loi et les remblais, en enlevant au fur et à mesure les remblais schoutés, les remplaçant par une épaisse couche d'argile et laissant une voie qui doit servir de retour dans cette tranche.»

Carnet du Lecteur

DÉCÈS

A Lille. — Aujourd'hui aura lieu au cimetière de l'Est, l'inhumation de M. Edouard Castelain, ancien négociant à Lille, père de M. Edouard Castelain, chef d'orchestre du théâtre des Variétés, lillois, décédé dans cette ville à l'âge de soixante-dix-sept ans. Nous présentons nos condoléances à sa famille.

A Dunkerque. — On annonce la mort de M. Paul Terquem, professeur d'hydrographie en retraite, ancien adjoint au maire, Vice-président de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, Vice-président de la Commission administrative du Mont-de-Piété, Vice-président de la Commission du Musée, Président de la Délégation cantonale, Membre de la Commission administrative du Collège Jean-Bart, Suppléant du juge de paix du canton Est, Membre fondateur et président honoraire de la Société Dunkerquoise, Président d'honneur du Cercle républicain, Président honoraire de la Société de Géographie, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique.

M. Terquem, qui avait fait partie de la municipalité républicaine qui précéda la municipalité cléricale actuellement au pouvoir, laissera d'unanimes regrets.

A Valenciennes. — On annonce le décès de M. Henri Leflan, ancien huissier, décédé à l'âge de 71 ans.

Dernière Heure

Au secours du transport « La Nive »

Tanger, 2 janvier.

Par suite du mauvais temps qui persiste, tous les bâtiments en rade de Casablanca ont été chargés d'appareiller et de louvoyer au large.

La « Nive » est couchée sur les roches, à 200 mètres de la terre.

Sur la demande de l'amiral Philibert, un vapeur de sauvetage allemand est parti pour secourir le transport échoué.

VERS LA GRÈVE DES MINEURS

Saint-Etienne, 2 janvier.

Une nouvelle entrevue du Comité des Houilleres avec le préfet de la Loire a eu lieu aujourd'hui dans le but de trouver un terrain d'entente au sujet de l'application de la loi Boudenoot. Cette entrevue n a donné aucun résultat Les représentants des Compagnies ont repoussé les propositions du Préfet en disant ne pas vouloir modifier leurs consignes, lesquelles avaient provoqué les revendications du Comité fédéral des mineurs. Il est probable que la grève des mineurs va s'ensuivre à brève échéance

Une révolte de locataires

Naples, 2 janvier.

On apprend que le grave incident qui s'était élevé entre les 2 000 locataires des maisons de la société du Risanamento, de Naples, et la société elle-même, incident qui vient d'être aplani par le succès partiel des locataires, menace d'entraîner de nouveaux incidents.

En effet, le sociétés des locataires du Risanamento qui, on le sait, ont pu obtenir, grâce à leur résistance, une réduction de leurs loyers, a incité les locataires des autres maisons de Naples à suivre leur exemple.

Ainsi l'association de résistance des locataires s'est augmentée de 4 000 nouveaux adhérents protestataires.

On ne prévoit pas comment la situation pourra être solutionnée et les propriétaires sont toujours dans un grand embarras.

FUSILLÉ PAR SON FILS

Béziers, 2 janvier.

On mande d'Estrechoux que le nommé Frédéric Delmas a tiré deux coups de fusil sur son père qui exerçait la profession de cantonnier. La victime a reçu le poumon gauche perforé.

Le meurtrier a alors brisé son fusil sur le bras de son frère âgé de 15 ans. Le parricide a été arrêté.

UN DRAME à la frontière franco-espagnole

Perpignan, 2 janvier.

Un drame émouvant s'est déroulé à Rocquebrune, village situé sur la frontière franco-espagnole. Un carabinier s'étant querellé et battu avec un de ses collègues, tua ce dernier d'un coup de revolver. La femme du carabinier assailli intervint pour séparer les adversaires ; mal lui en prit car le meurtrier se tournant son arme contre elle, la tua également.

Le coupable, son double forfait accompli, s'est réfugié sur le territoire français.

Un roi qui refuse le couronnement

Stockolm, 2 janvier.

Vous n'apprendrez peut-être pas sans surprise que le nouveau roi, Gustave V, qui vient de succéder au roi Oscar, refuse de se faire couronner. Il estime que ce sont là des dépenses superflues et, d'autre part, ses sentiments démocratiques l'invitent à négliger une cérémonie de cette nature.On sait que sa devise est : « Tout pour le peuple ». Cette décision de Gustave V est très applaudie en Suède.

LILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Vu par le Tribunal de première instance, étant à Lille (Nord), jugeant correctionnellement la citation en date du trente novembre mil neuf cent sept, délivrée à la requête des époux Sarpe, demeurant à Lille, au nommé LIEGEOIS Désiré, cinquante-cinq ans, né à Landrecies (Avesnes), le quatre octobre mil huit cent cinquante-deux, imprimeur et gérant du journal « Les Echos Mondains », détenteur à Lille.

Prévenu de diffamation et d'injures par la voie de la presse.

Oui maître de Lauwereyns, avocat de la partie civile, qui a exposé l'affaire.

Oui le prévenu, en ses réponses.

Oui M. Vandenbroucke, substitut au Procureur de la République, qui a requis l'application de la loi.

Après en avoir délibéré conformément à la loi.

Attendu que dans le numéro portant la date du dix novembre mil neuf cent sept, du journal « Les Echos Mondains », publié et mis en vente dans l'arrondissement de Lille, et dont Liégeois est le gérant, il a été publié un article sous la rubrique « A propos de la représentation de Mignon, nous recevons la lettre suivante », et signé « Fouchard ».

Que cet article est ainsi conçu :

« Mon cher directeur. — Mes anciens rapports avec « Les Echos Mondains » me font « sentir à vous demander l'insertion de cette lettre. « Je suis très étonné qu'une chanteuse, qui a été « imposée par la commune, ait été renvoyée par la « Commission des débuts, ait assez peu de pudeur, de reconnaissance et de savoir-vivre, pour « insulter cette commission qui a bien voulu l'ac « cueillir. En effet, en nous précisant au deuxième acte, deuxième tableau, Madame Lina Fré « ville, descendant de sa loge en costume de Tzi « tania, a dit, en parlant de son costume aux « nombreux choristes et machinistes qui occu « paient les coulisses : « Bah ! c'est toujours bon « pour ces c... là ». Affirmant le sens de cette « pression en vous recevant, Madame ? En vous « remerciant à l'avance de l'insertion de ma pro « testation, recevez mon cher directeur, l'expres « sion de mes meilleurs sentiments. — Fouchard, « sans ».

Attendu que cet article injurieux et diffamatoire est de nature à nuire à l'honneur et à la considération de la dame Sarpe.

Qu'il constitue les délits prévus et punis par les articles vingt-trois, vingt-neuf trente-deux et trente-trois de la loi du vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-un.

Qu'il existe toutefois dans la cause des circonstances atténuantes.

Vu les articles vingt-trois, vingt-neuf, trente-deux, trente-trois, quarante-deux et soixante-quatre du dit jour, du vingt-neuf juillet mil huit cent quatre vingt-un, quatre cent soixante-trois du code pénal, cent quatre-vingt-quatorze du code d'instruction criminelle, qui ont été lus par le Président et sont ainsi conçus :

Article vingt-trois — Seront punis comme complices d'une action qualifiée, crime ou délit, ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans les lieux ou réunions publics, soit par des écrits, soit par des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans les lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposées aux regards du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime, prévue par l'article deux du Code pénal.

Article vingt-neuf. — Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation

Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme d'imputation d'aucun fait est une injure.

Article trente-deux. — La diffamation commise par les particuliers envers les corps ou les personnes énoncés en l'article vingt-trois et en l'article vingt-huit sera puni d'un emprisonnement de cinq jours à six mois et d'une amende de vingt-cinq francs à deux mille francs ou de l'une des deux peines seulement.

Article trente-trois. — L'injure commise par les mêmes moyens envers les corps ou les personnes désignés par les articles trente et trente et un de la présente loi, sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de cinq huit francs à cinq cents francs ou de l'une des deux peines seulement.

Si l'injure n'est pas publique, elle ne sera punie que de la peine prévue par l'article quatre cent soixante et onze du code pénal.

Article quarante-deux — Seront passibles comme auteurs principaux des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse, dans l'ordre ci-après, savoir :

Primo. — Les gérants ou éditeurs, quelles que soient leurs professions ou leurs dénominations. — Secundo : A leur défaut, les auteurs — Tertio : A défaut des auteurs les imprimeurs. — Quarto A défaut des imprimeurs, les vendeurs, distributeurs ou afficheurs.

Article soixante-quatre. — L'article quatre cent soixante-trois du code pénal est applicable dans tous les cas prévus par la présente loi. Lorsqu'il y aura lieu de faire cette application, la peine prononcée ne pourra excéder la moitié de la peine édictée par la loi.

Article quatre cent soixante-trois. — Dans tous les cas, ou la peine de l'emprisonnement et cette de l'amende sont prononcées par le code pénal et les circonstances paraissent atténuantes, les Tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement au-dessous de six jours et l'amende au-dessous de seize francs ; ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Article cent quatre-vingt-quatorze. — Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile, les condamne aux frais même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement.

Par ces motifs

Le Tribunal déclare LIEGEOIS Désiré coupable de diffamation et d'injures par voie de la presse, avec circonstances atténuantes.

En conséquence, le condamne par corps à une amende de seize francs, et en outre aux frais liquidés à cinque francs trente centimes dont deux francs de poste.

Et statuant sur les conclusions de la partie civile :

Attendu que les époux Sarpe réclament des dommages-intérêts.

Qu'ils y ont droit.

Qu'il existe dans la cause des éléments suffisants d'appréciation.

Le tribunal condamne LIEGEOIS Désiré, par corps à payer aux époux Sarpe la somme de vingt-cinq francs, à titre de dommages-intérêts. Dit que le présent jugement sera publié en tête du journal « Les Echos Mondains », dans le premier numéro qui paraîtra après l'expiration des délais d'appel.

Autorise en outre les époux Sarpe, à titre de supplément de dommages-intérêts à faire insérer aux frais de Liégeois le présent jugement, dans un journal de Lille, à leur choix.

Et ordonne que le coût de ladite insertion ne devra pas excéder cent francs.

Fixe de ces chefs la durée de la contrainte par corps à quarante jours.

Dit que la partie civile sera tenue des frais, sauf son recours.

Et attendu que Liégeois n'a subit aucune condamnation antérieure à l'emprisonnement pour crime ou délits de droit commun.

Que les renseignements fournis sur son compte sont bons.

Et vu les circonstances de la cause ;

Vu les articles un et deux de la loi du vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-onze, lus à l'audience et ainsi conçus :

Article premier. — Loi du vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-onze. En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime ou délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner par le même jugement et par décision motivée qu'il sera sursis à l'exécution de la peine, si prononcée le délai de cinq ans, à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'encourra aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue.

Dans le cas contraire, la première peine sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde.

Article deux. — La suspension de la peine ne comprend pas le paiement des frais du procès et des dommages-intérêts.

Elle ne comprend pas non plus les peines accessoires et les incapacités résultant d'avoir été du jour au lendemain condamné, par application de l'article précédent, la condamnation aura été réputée non avenue.

Pour ces motifs, le tribunal ordonne qu'il sera sursis à l'application de la peine.

Le condamné a été averti par le président du tribunal, qu'en cas de nouvelle condamnation, dans les conditions de l'article premier de la loi du vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-onze, la première peine sera exécutée sans confusion possible avec la seconde et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes des articles cinquante-sept et cinquante-huit du code pénal.

Fait et prononcé à l'audience publique, le onze décembre mil neuf cent sept.

Présents Messieurs Godart, vice-président ; Villette et Forget, juges, en présence de Monsieur Cauwès, substitut du Procureur de la République, assistés de Duparque, commis greffier.

Signé : Godart, Villette Forget et Duparque.

Enregistré à Lille le dix-neuf décembre mil neuf cent sept, folio six, case six Reçu cinq francs vingt-cinq centimes décimes compris

Le Receveur d'Enregistrement,
Signé : A. Dessaint.

En conséquence le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution.

A tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du Tribunal

Pour Expédition conforme
Le Greffier,
Irénée DAMMARETZ.

Le Monument André

Liste de souscript on N° 8

M Sièvenart, ancien sous-préfet, ancien conseiller municipal de Lille, 50 francs — M. Huyghe, dit Ponthieu industriel, 5 fr. — M Duvinage, 5 fr 50 — M Marine, 0 fr. 50 — M Allain Cottignies, président des Souverleurs du Nord, 100 francs — Mme Anatole Descamps, 20 francs — Anonyme pour la Société industrielle, 100 francs — Total, 276 francs ; listes précédentes, 2496 fr. 35 ; total à ce jour, 2782 fr 35.

Les souscriptions sont reçues au secrétariat, 39 rue Basse, et à la caisse de l'imprimerie Danel, 93, rue Nationale.

La décoration de M. Sebert

On a vu d'autre part, qu'au titre de capitaine de territoriale, M. Emile Sebert est nommé chevalier de la Légion d'Honneur. Les innombrables amis du nouveau décoré apprendront cette nouvelle avec grand plaisir.

M Emile Sebert n'a pas été seulement un militaire dévoué. Depuis quinze ans, il est administrateur du Bureau de Bienfaisance et il mène ces fonctions de front avec celles d'administrateur du Mont-de-Piété, de vice-président du Denier des Ecoles laïques, de président du Patronage Faidherbe, de délégué cantonal, de membre de la caisse des écoles, etc.

Partout, M. Sebert a'est toujours distingué par son esprit républicain et français, son amour du bien. Avec dévouement, il se consacre à toutes les bonnes œuvres, et la haute distinction qui vient de lui être décernée sera unanimement approuvée.

Nous y applaudissons, quant à nous, très chaleureusement et présentons à M. Sebert nos félicitations les plus vives.

L'AGRANDISSEMENT DU LYCÉE FAIDHERBE

Dans l'ancienne Faculté des Sciences

Nos lecteurs connaissent l'Ancienne Faculté des Sciences où était autrefois le « Musée des Bêtes », et qui forme l'aile du Lycée de Lille, rue des Fleurs. Les musées installés dans ce bâtiment ont été transférés rue de Bruxelles, et le Lycée Faidherbe se trouvait l'ancienne faculté pour l'extension de ses dortoirs, des classes et de ses divers services. La Municipalité était décidée à céder au Lycée ces bâtiments. Les négociations étaient avec le ministère de l'Instruction publique viennent d'aboutir. Le ministre a accepté l'estimation faite au prix de 354.850 fr. et a acquis pour la moitié du prix, l'autre moitié restant à la charge de la Ville, l'ancienne Faculté des Sciences.

Les travaux de transformation entraîneront une dépense d'environ 50.000 francs, dont la moitié à la charge de la ville. Ce sera donc tout compte fait, une somme nette de 250 425 francs qui rentrera dans la caisse municipale. L'Etat prendra possession des bâtiments dès le 31 mars

Les travaux d'aménagement du petit musée, rue Gombert, dans l'ancienne école Pierron, activement poussés, sont presque terminés. Les élèves pourront entrer le 6 janvier, à la rentrée des vacances de Pâques. Ce petit lycée, destiné uniquement aux premières classes enfantines, pourra recevoir 60 élèves environ.

Pour l'hygiène et l'économie, chauffez-vous avec les merveilleux Foyers à gaz Rasseur, 67, rue Nationale, Lille. Pour éviter les contrefaçons, exiger le nom Engels.

Les rues de Lille

L'éclairage électrique

L'Administration municipale a terminé l'étude du projet d'extension de l'éclairage électrique par lampes à arc. Ce projet qui entraînera une dépense annuelle de 12,000 francs environ, sera présenté à la prochaine séance du Conseil municipal. Il prévoit l'éclairage électrique au moyen de lampes à arc soit par pylônes, par candélabres scellées sur maisons, par chaînes suspendant les lampes au milieu de la rue suivant les cas, d'un secteur comprenant les rues Neuve, de Béthune, de Sainte-Arembault, de Paris, — de la rue des Manneliers, du parvis Saint-Maurice, de la rue Ducquerroise, et de la place Ronde.

Au total, une cinquantaine de lampes à arc installées dans le secteur que nous venons de désigner. On espère que les travaux pourront être terminés à la fin de janvier.

Pour se guérir et se préserver des Bronchites, Toux, Bronchite, Rhumes, Grippes, Asthmes, Catarrhes, Grippes, Asthmes, Enfoncements, Phtisies, Tuberculoses, pour se fortifier les bronches, l'estomac et la poitrine, il suffit de prendre à chaque repas des GOUTTES LEVEQUE-DOUTTE-FRANCK. — 3 fr. le f. toutes pharmacies.

NOUVEL AN SANGLANT

Deux hommes se querellent, l'un d'eux frappe l'autre d'un coup de couteau

Mercredi, vers six heures du soir, Joseph Maquet, quarante-cinq ans, débourrieur, demeurant 52, Faubourg de Valenciennes, allait souhaiter la bonne année, en compagnie de son fils, âgé de vingt ans, à sa belle-mère Rosalie Jansset, 63, rue de l'Ugly.

Il se trouvait chez cette personne depuis un moment, lorsque survint, pour aussi offrir ses vœux, le nommé François Van Dewyser, vingt-neuf ans, journalier, 41, rue de Thionville.

Joseph Maquet est divorcé de sa femme depuis six mois. A ce sujet, une discussion fut soulevée entre les deux hommes, qui devint aussitôt très violente. Bientôt les deux tous deux débout, dans des poses combatives. Maquet s'arma d'un tisonnier qui pendait au poêle et Van Dewyser sortit de sa poche un immense couteau. Maquet ouvrit les hostilités, il donna à son adversaire un coup de tisonnier. L'autre n'eut pas un instant d'hésitation, il lança son couteau en plein dans le côté droit de Maquet. Celui-ci s'affaisse. Rosalie Jansset était venue et poussait, dans la rue, des cris d'appel au secours. Des agents accoururent, mais déjà Van Dewyser avait pris la fuite.

On transporta le blessé à l'hôpital Saint-Louis, où le docteur Millet vint lui donner ses soins. Il constata que le blessé était porteur au côté droit une blessure large de six centimètres et profonde de trois. Son transfert immédiat à l'hôpital Saint-Sauveur fut jugé nécessaire. L'état du malheureux est considéré comme grave, le traitant en effet que le foie ne soit atteint.

Pendant qu'on donnait des soins à la victime, Van Dewyser, n'attendant pas